

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites –
B.D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. DU : 19/pfu/555263
Réf. DMS : 2286-0056/01/2015-068PR
Réf. CRMS : GM/KD/WSP-3.4/s/591
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Bovenberg, 122 – anc. Propriété Blaton.
Transformation et extension d'un logement ainsi qu'un poulailler en atelier d'artiste.
(Dossier traité par M. P. Bernard – D.M.S.) – Avis conforme

En réponse à votre demande du 1^{er} juillet 2016 en référence, reçue le 4 juillet, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 24 août 2016.

Située au coin du boulevard de la Woluwe et de la rue du Bovenberg, l'ancienne propriété Blaton, traversée par la Woluwe et agrémentée de plans d'eau, est inscrite sur la liste de sauvegarde par A.G. du 11-02-1999 en raison de son intérêt scientifique et esthétique.

La demande porte sur la transformation de deux petits bâtiments situés dans la propriété Blaton, derrière l'immeuble à appartements construit à l'emplacement de l'ancien château : la « Pool House » et le « poulailler ».

- Le pool house consiste en un bungalow de plain-pied construit vers 1958-1960 en bordure d'une terrasse avec piscine (face sud-ouest entièrement vitrée, toit-terrasse, espace intérieur recoupé par quelques cloisons, cave sous une partie du bâtiment). Le bâtiment ne présente pas un intérêt particulier sur le plan patrimonial.

Le projet vise à transformer ce bungalow en un logement de plain-pied avec une avancée de la façade de 0,70 m côté terrasse, de sorte que l'extension ne dépasse pas 20% de la surface existante. Les caves seraient rempiétées et étendues sur l'ensemble de la surface, la façade serait entièrement reconstruite et les pignons augmentés. La piscine serait réduite avant remise en service.

Malgré ces interventions conséquentes, le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les plantations dans la mesure où l'extension se ferait essentiellement sur la zone déjà minéralisée de la terrasse.

- La construction du poulailler date de vers 1953 et présente peu d'intérêt architectural. Il s'agit d'un bâtiment bas en briques avec des ouvertures fonctionnelles, couvert d'une toiture en appentis adossée au mur de fond de la parcelle.

Le projet consiste à transformer ce bâtiment en atelier d'artiste, avec une légère extension latérale entre le mur pignon et le mur de clôture de la parcelle, de sorte que l'extension ne dépasse pas 20% de la surface existante. Ce projet entraîne la transformation de la façade et de la toiture, l'ajout d'un dispositif d'entrée dans une extension latérale entre le mur pignon et le mur de clôture de la parcelle.

Ces travaux ne devraient pas avoir d'incidence sur les plantations puisque l'extension se situe entre trois murs compris dans une zone non jardinée.

Par conséquent, la CRMS émet un avis favorable compte tenu du fait que les travaux ne devraient pas avoir d'incidence sur les plantations environnantes. D'éventuelles prescriptions pour la toiture verte du bungalow pourraient être formulées à cette occasion afin de garantir une cohérence entre le projet et le contexte du parc.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : M. P. Bernard.